

Programme Équiper la relève – Guide du candidat

À propos du Conseil RHIM

Le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (Conseil RHIM) est un organisme national sans but lucratif dont la mission consiste à cibler les occasions et à relever les défis du secteur canadien des minéraux et des métaux sur le plan des ressources humaines et de la main-d'œuvre. À cette fin, le Conseil RHIM participe à plusieurs initiatives visant à améliorer la qualité et l'accessibilité des renseignements sur le marché de l'emploi pour les intervenants de l'industrie. Ces renseignements permettent au Conseil RHIM de créer des solutions à l'échelle canadienne grâce à la collaboration, aux partenariats et à la synergie.

À propos d'Équiper la relève

Le programme Équiper la relève est l'une des initiatives mises de l'avant pour renforcer le marché de l'emploi de l'industrie minière. Il a pour objectif de changer la façon dont les étudiants perçoivent et acquièrent les compétences recherchées dans le secteur minier canadien en créant plus que 1 000 occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail sur une période de quatre ans.

Le gouvernement fédéral (Emploi et Développement social Canada) finance cette initiative dans le cadre du Programme d'apprentissage intégré en milieu de travail pour étudiants. Le Conseil RHIM a été sélectionné comme organisation de prestation à la suite d'un processus concurrentiel.

Équiper la relève est conçu pour aider les étudiants à acquérir des compétences et de l'expérience grâce à des occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail, ce qui favorise leur transition vers un emploi à long terme ou des études supérieures après l'obtention du diplôme.

Apprentissage intégré en milieu de travail

Cette approche renvoie à un continuum d'occasions d'apprentissage allant de l'expérience de travail structurée à des cas où l'employeur s'adresse directement à l'établissement d'enseignement postsecondaire dans le but de relever un défi en particulier. Elle peut comporter un programme d'alternance travail-études ou des stages, de l'apprentissage pratique ou des projets appliqués visant à résoudre certains problèmes précis de l'employeur.

Critères d'admissibilité pour les entreprises

L'employeur qui soumet une demande doit être canadien ou une filiale canadienne, et faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Petite, moyenne ou grande entreprise évoluant dans le secteur de l'exploration minérale ou le secteur minier.
- Établissement d'enseignement postsecondaire.
- Organisme sans but lucratif.

Critères d'admissibilité pour les participants

- Être étudiant dans un programme d'études postsecondaires;
- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, ou avoir reçu le statut de réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- Être légalement autorisé à travailler au Canada conformément aux lois et aux règlements provinciaux ou territoriaux applicables;
- Étudier dans un domaine lié aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques ou aux affaires.

Occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail admissibles

Les occasions doivent répondre aux critères suivants pour être admissibles à une subvention salariale :

- Proposer des stages rémunérés offrant une expérience pertinente et significative d'apprentissage intégré en milieu de travail aux étudiants inscrits dans programme d'études postsecondaires.
- Contribuer aux exigences d'obtention du diplôme au programme (les cours obligatoires et facultatifs ayant un aspect lié au stage sont admissibles).
- Relever du domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques ou des affaires.

Foire aux questions à propos d'Équiper la relève

Comment se déroule le processus?

Les organisations qui répondent aux critères doivent soumettre un formulaire de demande de subvention salariale. Le Conseil RHIM communique avec tous les demandeurs dans les 10 jours ouvrables suivants pour leur indiquer si leur organisation a été approuvée.

Dès qu'une organisation approuvée trouve un stagiaire, le Conseil RHIM lui fait parvenir les documents suivants par courriel :

- Contrat Équiper la relève
- Contrat du participant au stage
- Formulaire de renseignement sur la participation pour commencer le stage
- Précisions sur le paiement de la subvention salariale

Quels renseignements dois-je indiquer dans la demande?

Une description détaillée du poste, une preuve confirmant que le stage est offert en collaboration avec une institution postsecondaire et les coûts salariaux. Les coûts salariaux comprennent les contributions mensuelles (p. ex., AE, RPC, indemnité de congé).

Combien d'argent mon organisation recevra-t-elle?

Les employeurs admissibles recevront 75 % du salaire du stagiaire (jusqu'à concurrence de 7 500 \$). Votre subvention salariale sera calculée comme suit :

Salaire mensuel * durée du stage *(jusqu'à 0,75)

Quel sera le délai de traitement de ma demande?

Votre demande sera examinée, et vous recevrez un courriel dans les 10 jours ouvrables suivants pour vous indiquer si votre demande est approuvée. Si votre demande est incomplète ou pas tout à fait claire, vous devrez fournir plus de renseignements.

Mon entreprise peut-elle soumettre plus d'une demande de stage?

Oui.

À qui revient le choix du stagiaire dans mon entreprise?

Le recrutement, l'entrevue et la sélection des stagiaires qui occupent les emplois admissibles d'Équiper la relève sont dirigés par des employeurs approuvés, et les participants doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être étudiant dans un programme d'études postsecondaires;
- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, ou avoir reçu le statut de réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- Être légalement autorisé à travailler au Canada conformément aux lois et aux règlements provinciaux ou territoriaux applicables;
- Étudier dans un domaine lié aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques ou aux affaires.

Y a-t-il des exceptions aux critères d'admissibilité?

Non. Les critères d'admissibilité sont établis par Emploi et Développement social Canada, et non par le Conseil RHIM. Aucune exception ne sera accordée.

Les organisations d'embauche sont-elles tenues d'établir un rapport employeur/employé avec le stagiaire?

Oui. Puisqu'il s'agit d'un programme de subventions salariales, le stagiaire doit être intégré au système de paye de l'entreprise pour recevoir sa rémunération.

Le stage doit-il être un critère d'obtention du diplôme pour l'étudiant? Qu'en est-il s'il s'agit d'une activité facultative (cours, formation sur le terrain, étude de cas) qui fait partie du programme, mais qui n'est pas obligatoire pour l'obtention du diplôme?

Le stage doit compter en tant que critère d'obtention du diplôme. Cela inclut des cours facultatifs (crédités) qui comportent un aspect lié au stage et administré par une organisation d'embauche.

Quels documents dois-je fournir à la fin du programme de stage?

Une fois le stage terminé, vous et votre stagiaire devrez remplir un questionnaire d'après-stage.

Qu'est-ce que la formation du projet Pour une équité entre les sexes dans l'industrie minière, et combien de temps faut-il pour la suivre?

Ce programme de formation a été conçu pour accélérer les changements institutionnels nécessaires à l'amélioration de l'équité entre les sexes dans l'industrie canadienne des minéraux et des métaux grâce à l'application et à l'adoption d'outils non sexistes, à la formation et à des initiatives de gestion de changements stratégiques pour le secteur. Dans le cadre du programme Équiper la relève, tous les stagiaires et leurs superviseurs directs sont tenus de suivre le premier module de formation. Il faut environ 20 minutes pour compléter la formation.